

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19/12/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 26

Présents : 15

Nombre de suffrages : 20

Date de convocation

12/12/2024

Date d'affichage

13/12/2024

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

..J./..

et publication du :

..J./..

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MASSIP Eric.

Etaient présents :

Mme ANNE Michèle, M. BORG Vincent, M. CHEVILLEY Louis, Mme CORNETTE Marie-Catherine, M. LAVITRY Laurent, M. LONJOU Jean-Louis, Mme MARTY Anne-Marie, M. MASSIP Eric, Mme NERET Huguette, Mme PAVAN Aurélie, M. PISANI Pierre, M. RAUJOL Eric, Mme RAYNAL Fatiha, M. RIQUELME Nicolas, Mme ZAPATERO Carole

Procuration(s) :

M. AUFRERE Bruno donne pouvoir à M. MASSIP Eric, M. CARTAGENA Michel donne pouvoir à Mme ANNE Michèle, M. RUEDA Christophe donne pouvoir à M. RAUJOL Eric, M. SANCHES Antoine donne pouvoir à Mme NERET Huguette, Mme THIBAUT Delphine donne pouvoir à M. PISANI Pierre

Etai(ent) absent(s) :

Mme CONDY Colette, M. GASC Jean-Luc

Etai(ent) excusé(s) :

M. ADGIE Eric, M. AUFRERE Bruno, Mme CABOT Marie-Christine, M. CARTAGENA Michel, Mme MIQUEL Laurence, Mme PEYRIERES Laetitia, M. RUEDA Christophe, M. SANCHES Antoine, Mme THIBAUT Delphine

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme ANNE Michèle

Numéro interne de l'acte : 56/2024

Objet : URBANISME - Délibération approuvant la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Rapporteur : Monsieur Pierre PISANI

Vu :

- Le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L153-21.

- La délibération du Conseil municipal en date du 11/02/2021 prescrivant la révision allégée n°1 du PLU, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation.

- La délibération du Conseil municipal en date du 15/02/2024 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU.

- L'arrêté municipal n°2024-094 en date du 03/07/2024 soumettant à enquête publique le projet de révision arrêté, ainsi que l'avis d'enquête publié, complété par l'arrêté municipal n°2024-109 du 08/08/2024 portant additif.

- Les pièces du dossier de PLU soumises à l'enquête publique.

- Le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Considérant :

- Que l'ensemble des membres du Conseil municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation.

AR Prefecture

082-218201614-20241219-2024DCM56-DE
Reçu le 20/12/2024
Publié le 20/12/2024

- Que lors de la consultation des personnes publiques associées et de l'examen conjoint du dossier, aucune observation n'a été émise, à l'exception de la Police de l'Eau, qui a apporté les précisions suivantes :

- « Le débit de fuite de 10 l/s/ha évoqué dans l'additif au rapport de présentation (page 32) n'a jamais été validé par le service de la police de l'eau. Le débit de fuite à appliquer pour les nouvelles constructions ou aménagements soumis à la rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature IOTA fixée à l'article R214-1 du Code de l'Environnement est de 3 l/s/ha. »

Cette observation a été prise en compte dans le dossier final.

- Que le commissaire enquêteur a donné un avis favorable à la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Étienne-de-Tulmont, assorti des recommandations suivantes :

- À l'entreprise FERVERT :

- Continuer à garder le niveau de qualité actuel et la réactivité pour régler les problèmes susceptibles de survenir.

- Mettre en œuvre la proposition d'intervention pédagogique dans les écoles pour sensibiliser les enfants.

- À la commune :

- Tenir compte de la proposition formulée par la Chambre de Commerce et d'Industrie, modifiant le règlement écrit de la zone UX, afin de préciser que les dépôts de véhicules sont interdits, sauf ceux recyclés ou reconditionnés sur site.

- Que le projet de révision allégée n°1 du PLU soumis à enquête publique a fait l'objet de modifications mineures pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public, des recommandations de la Chambre de Commerce et d'Industrie, et du rapport du commissaire enquêteur.

Après délibération, le conseil municipal :

1. Décide d'approuver les évolutions apportées au projet de PLU arrêté.
2. Approuve la révision allégée n°1 telle qu'elle est annexée à la présente délibération.
3. Autorise M. le maire de Saint-Étienne-de-Tulmont, à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
4. Indique que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels.
5. Indique que, conformément à l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Une mention en caractères apparents sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

La Secrétaire de séance,
Michèle ANNE.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à SAINT ETIENNE DE TULMONT
Le Maire,
Eric MASSIP.



AR Prefecture

082-218201614-20241219-2024DCM56-DE
Reçu le 20/12/2024
Publié le 20/12/2024

COMMUNE DE SAINT-ETIENNE-DE-TULMONT

- Registre des Arrêtés -

AM n°2024-094

ARRETE PRESCRIVANT l'ENQUETE PUBLIQUE sur la 1^{ère} révision allégée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Etienne-de-Tulmont

Le maire de la Commune de Saint-Etienne-de-Tulmont,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-19 et s. et R.153-8 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants ;

Vu la délibération n°02/2021 de l'organe délibérant du conseil municipal en date du 11 février 2021 portant prescription de la 1^{ère} révision allégée du PLU au lieu-dit Roques ;

Vu la délibération n°05/2024 de l'organe délibérant du conseil municipal en date du 15 février 2024 portant bilan de la concertation et arrêt du projet de révision allégée ;

Vu la réponse de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Occitanie en date du 24 avril 2024 portant dispense d'évaluation environnementale après examen au cas par cas (article R.104.35 du code de l'urbanisme) ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricole et Forestiers (CDPENAF) remis lors de la séance du 30 avril 2024 ;

Vu les avis des différentes Personnes Publiques Associées (PPA) réunies en date du 6 juin 2024 ;

Vu la décision du tribunal administratif de Toulouse en date du 24 mai 2024 portant désignation de Monsieur Patrick GARDES en qualité de commissaire-enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRETE

Article 1 : objet - durée

En vue de la 1^{ère} révision allégée du PLU communal portant sur le changement de zonage eu lieu-dit « Roques » d'une parcelle privée AZ 0007 classée en zone Agricole du PLU. Dans un premier temps le changement de zonage en UXa et la création d'une OAP dans un second temps permettront de d'accueillir l'extension de l'activité de la société FERVERT.

Il sera procédé à une enquête publique de 19 jours qui se déroulera, en mairie de Saint-Etienne-de-Tulmont du lundi 9 septembre au vendredi 27 septembre 2024 inclus.

Article 2 : permanences

Pendant toute la durée de l'enquête publique, un registre à feuillets non mobiles sera mis à la disposition du public, en mairie de Saint-Etienne-de-Tulmont. Il sera côté et paraphé par le commissaire-enquêteur avant l'ouverture de l'enquête.

Le commissaire-enquêteur recevra à la mairie de Saint-Etienne-de-Tulmont durant les jours suivants :

- Lundi 9 septembre de 14 h 00 à 17 h 00, date et heure de début de l'enquête publique,
- Samedi 14 septembre de 9 h 00 à 12 h 00,

AR Prefecture

.../...

082-218201614-20240703-2024AM094-AR
Reçu le 05/07/2024
Publié le 05/07/2024

- Mercredi 18 septembre de 9 h 00 à 12 h 00 et
- Vendredi 27 septembre de 14 h 00 à 16 h 00, date et heure de clôture de l'enquête publique.

Article 3 : conditions

Durant ces permanences, le commissaire-enquêteur recevra le public intéressé.

Pendant le délai de l'enquête, le public pourra transmettre ses observations et propositions :

- en les consignait sur le registre d'enquête disponible sur le lieu de l'enquête, en les adressant au commissaire-enquêteur par courrier postal à l'adresse de la mairie soit à Monsieur Patrick GARDES commissaire-enquêteur au, 4 rue de la mairie-82410 Saint-Etienne-de-Tulmont, ou par courrier électronique à l'adresse suivante : enquetepublique-st.etienne@info82.com. Cette adresse sera active durant la durée de l'enquête publique. Ces courriers seront annexés au registre d'enquête.

En outre, le public pourra prendre connaissance du dossier soumis à enquête publique :

- en format papier sur le lieu de l'enquête publique, aux jours et heures habituelles d'ouverture,
- sur le site internet suivant : saint-etienne-de-tulmont.fr
- un poste informatique avec un accès aux dossiers sera mis à la disposition du public au secrétariat de la mairie de Saint-Etienne-de-Tulmont aux jours et heures habituelles d'ouverture.

Les personnes intéressées par le dossier d'enquête pourront en obtenir communication à leur demande et à leurs frais.

A la fin de l'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur.

Article 4 : mesures de publicité

Cette enquête sera annoncée par la mairie de Saint-Etienne-de-Tulmont, par affichage sur fond jaune apposé au plus tard quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, soit avant le **lundi 27 août 2024**, sur les lieux-terrain et mairie concernés par l'enquête publique.

Cet affichage restera visible durant toute la durée de l'enquête publique. A l'issue de l'enquête, le maire concerné établira un certificat d'affichage justifiant l'accomplissement de cette formalité.

Un avis sera en outre inséré, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, dans deux journaux locaux diffusés dans le département du Tarn-et-Garonne.

Cet avis sera inséré une seconde fois dans les huit premiers jours de l'enquête dans les mêmes conditions.

Un avis sera également publié sur le site internet de la commune de Saint-Etienne-de-Tulmont (saint.etienne.de.tulmont.fr) quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 5 : clôture - transmission

A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire-enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire de la commune de Saint-Etienne de Tulmont le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

.../...

AR Prefecture

082-218201614-20240703-2024AM094-AR
Reçu le 05/07/2024
Publié le 05/07/2024

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur, transmis à M. le maire, seront tenus à la disposition du public :

- à la mairie de Saint-Etienne-de-Tulmont pendant un an à compter de la clôture de l'enquête,
- sur le site internet de la commune,

dont une copie sera adressée au préfet de Tarn-et-Garonne et au président du Tribunal Administratif.

Article 6 :

A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal se prononcera sur le projet de la 1^{ère} révision allégée du PLU.

Article 7 : mesures sanitaires

Les dispositions concernant les mesures d'hygiène et de distanciation seront appliquées.

Article 8 : exécution

Le maire de la commune de Saint-Etienne-de-Tulmont est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à M. le préfet de Tarn-et-Garonne, à M. le président du Tribunal Administratif de Toulouse.

Saint-Etienne de Tulmont, le 3 juillet 2024

Le maire, Eric MASSIP



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse – 68 rue Raymond IV-BP 7007 – 31068 Toulouse Cedex ou telerecours.fr, à compter de sa notification.

AR Prefecture

082-218201614-20240703-2024AM094-AR
Reçu le 05/07/2024
Publié le 05/07/2024

COMMUNE DE SAINT-ETIENNE-DE-TULMONT

- Registre des Arrêtés -

AM n°2024-109

1^{ère} révision allégée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Etienne-de-Tulmont Mise à l'enquête publique Arrêté portant additif

Le maire de la Commune de Saint-Etienne-de-Tulmont,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-19 et s. et R.153-8 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.1231 et suivants ;

Vu la délibération n°02/2021 de l'organe délibérant du conseil municipal en date du 11 février 2021 portant prescription de la 1^{ère} révision allégée du PLU au lieu-dit Roques ;

Vu la délibération n°05/2024 de l'organe délibérant du conseil municipal en date du 15 février 2024 portant bilan de la concertation et arrêt du projet de révision allégée ;

Vu l'arrêté municipal n°2024-094 du 3 juillet 2024 ;

ARRETE

Article 1 : objet - additif

L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2024-094 du 3 juillet 2024 est modifié comme suit : il est ajouté que « le règlement écrit du Plan Local d'urbanisme est modifié ».

Article 2 : prescriptions antérieures

Les prescriptions des autres articles émises sur l'AM n° 2024-094 du 3 juillet 2024 demeurent applicables.

Article 3 : exécution

Le maire de la commune de Saint-Etienne-de-Tulmont est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à M. le préfet de Tarn-et-Garonne, à M. le président du Tribunal Administratif de Toulouse.

Saint-Etienne de Tulmont, le 8 août 2024

Le maire, Eric MASSIP

AR Prefecture

082-218201614-20240808-2024DEC109-AR
Reçu le 19/08/2024
Publié le 19/08/2024



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse – 68 rue Raymond IV-BP 7007 – 31068 Toulouse Cedex ou telerecours.fr. à compter de sa notification.



BILAN DE LA CONCERTATION DE LA REVISION ALLEGEE n°1 DU PLU DE SAINT-ETIENNE-DE-TULMONT

Article L103-2 du code de l'urbanisme

Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :

- 1° L'élaboration ou la révision du schéma de cohérence territoriale ou du plan local d'urbanisme ;
- 2° La création d'une zone d'aménagement concerté ;
- 3° Les projets et opérations d'aménagement ou de construction ayant pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie, notamment ceux susceptibles d'affecter l'environnement, au sens de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, ou l'activité économique, dont la liste est arrêtée par décret en Conseil d'Etat ;
- 4° Les projets de renouvellement urbain.

Article L103-3 du code de l'urbanisme

Les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par :

- 1° L'autorité administrative compétente de l'Etat lorsque la révision du document d'urbanisme ou l'opération sont à l'initiative de l'Etat ;
- 2° L'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public dans les autres cas.

Toutefois, lorsque la concertation est rendue nécessaire en application du 2° ou du 3° de l'article L. 103-2 ou lorsqu'elle est organisée alors qu'elle n'est pas obligatoire, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation peuvent être précisés par le président de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public compétent.

Article L103-4 du code de l'urbanisme

Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des

observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

Article L103-6 du code de l'urbanisme

A l'issue de la concertation, l'autorité mentionnée à l'article L. 103-3 en arrête le bilan.

Lorsque le projet fait l'objet d'une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, le bilan de la concertation est joint au dossier de l'enquête.

Article R*153-12 du code de l'urbanisme

La délibération qui arrête un projet de plan local d'urbanisme peut simultanément tirer le bilan de la concertation, en application de l'article L. 103-6.
Elle est affichée pendant un mois en mairie.

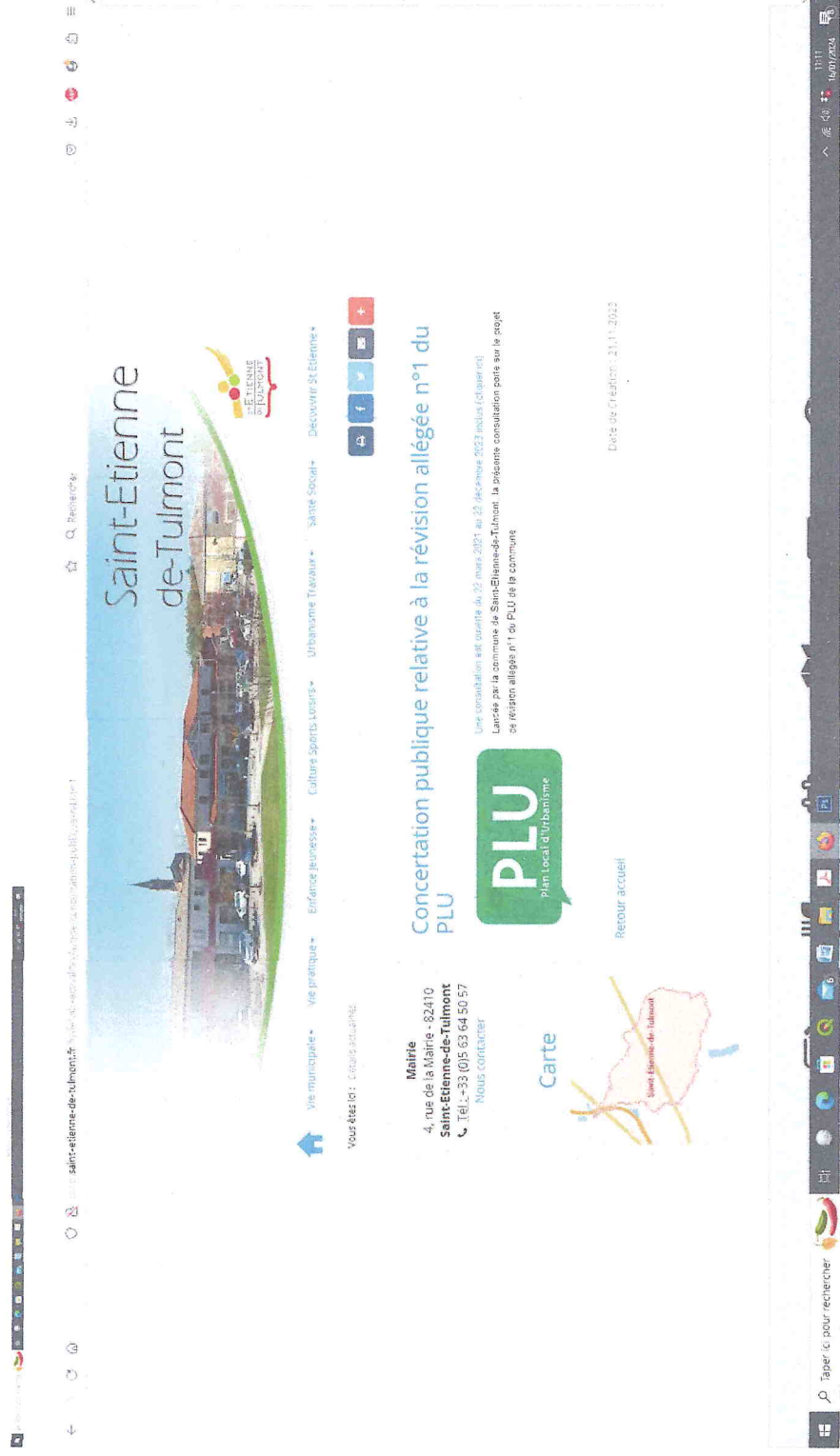
Conformément à la délibération en date du 11 février 2021, la mairie a organisé la concertation du public de la manière suivante :

- Affichage en mairie de la délibération pendant toute la durée des études nécessaires
- Mise à disposition du public d'un registre pour consigner ses observations du 22/03/2021 au 22/12/2023.
- Mise à disposition d'une adresse mail pour envoyer des avis/observations durant la concertation.
- Mise à disposition d'éléments présentant le projet par une affiche A1 à l'entrée de la mairie et sur le site internet de la mairie (en page d'accueil).
- Affichage du panneau lumineux à l'entrée du centre-bourg avertissant la population indiquant que la concertation est en cours sur ce projet.

Mise à disposition d'éléments de présentation du projet sur le site internet:

Une information exposant le lancement de la révision allégée a été mis à disposition de la population sur le site internet de la commune en première page. Il a été mis à disposition à partir du 21 novembre 2023.

Impression écran du site internet de la mairie de Saint-Etienne-de-Tulmont



Concertation publique relative à la révision allégée n°1 du PLU



Une consultation est ouverte du 22 mars 2021 au 22 décembre 2023 inclus (cliquer ici).
Lancée par la commune de Saint-Etienne-de-Tulmont, la présente consultation porte sur le projet
de révision allégée n°1 du PLU de la commune.

[Retour accueil](#)

Date de Création : 21.11.2023

Zoom du texte

Procédure de Révision Allégée de notre PLU afin de soutenir le développement de l'entreprise FERVERT implantée sur notre commune

L'entreprise FERVERT est notamment spécialisée dans le tri de matériaux, le recyclage et la vente des métaux en lien avec les véhicules hors d'usage. Elle est installée sur notre commune depuis 2014 le long de la vieille route de Montauban (RD 958) entre le chemin de la Clare et le chemin des Reys.

Cette entreprise familiale en plein développement a sollicité la commune pour engager la mise en compatibilité du PLU communal afin de pouvoir réaliser une plateforme de recyclage de matériaux destinée aux professionnels.

Cette procédure qui a été accueillie favorablement par le Conseil Municipal a abouti en 2021 et le projet de construction et d'aménagement nécessaires à la nouvelle activité sur 1,5 hectare environ est en train de voir le jour face au site historique de l'entreprise.

Aujourd'hui, à la demande des gérants de l'entreprise FERVERT et après accord unanime du Conseil Municipal, une nouvelle procédure de Révision Allégée du PLU

communal est en cours afin de permettre l'extension de l'entreprise FERVERT (tri et stockage de métaux non dangereux) sur un foncier d'environ un hectare, au lieu-dit « Roques ». La parcelle AZ 7 appartenant à l'entreprise se situe immédiatement à l'est du site historique. Elle est aujourd'hui enherbée et entourée de melons de terres.

Cette emprise foncière est classée sur le PLU communal en zone A (agricole) et donc inconstructible pour toute activité sans lien avec une exploitation agricole.

La procédure de révision allégée du PLU en totale conformité avec les règles environnementales vise d'une part à reclasser cette parcelle en zone UX (secteur voué au développement économique) et d'autre part à instaurer des règles d'urbanisme précises sur la nature des installations et constructions permises, l'intégration du projet dans le paysage.

En ce qui concerne la procédure de Révision Allégée du PLU communal, le dossier est consultable en Mairie et un cahier de concertation est ouvert afin que la population puisse donner son avis sur le projet. Dans un second temps, durant le premier trimestre 2024, une Enquête Publique sera diligentée et un commissaire enquêteur sera désigné pour évaluer la conformité du projet de Révision Allégée du PLU et recueillir les avis des riverains et de l'ensemble de la population stéphanoise.





Concertation publique relative à la révision allégée N°1 du PLU de Saint-Etienne-de-Tulmont

Une consultation est ouverte du 22 mars 2021 au 22 décembre 2023 inclus.

Lancée par la commune de Saint-Etienne-de-Tulmont, la présente consultation porte sur le projet de révision allégée N°1 du PLU de la commune. Acte d'effet un registre est tenu à disposition de la population pendant toute la durée de la consultation en Mairie aux heures et aux jours d'ouverture de celle-ci afin d'y déposer leur contribution.

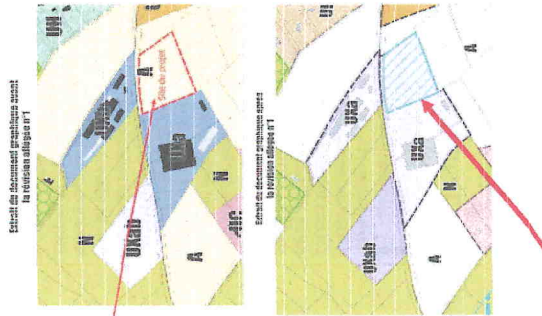
Une adresse mail : urbanisme@st-etienne-892.com est également dédiée à cette concertation.

L'objet de cette procédure est de permettre le classement de la parcelle cadastrée : A27 en zone A (Agriculture) ou zone U1a pour l'extension de la société Fervert qui propose une gamme de services pour collecter, trier et valoriser les différents déchets.

La société Fervert envisage en effet d'étendre son activité sur la parcelle A27 jusqu'à la surface de 4500m² environ le site existant. Cette extension sera prioritairement dédiée à la collecte et au tri de déchets métalliques (2713) hors véhicule hors d'usage. Une plateforme de 4500m² environ sera créée.

Ce projet s'inscrit dans la nouvelle stratégie nationale, sous l'impulsion de l'Union Européenne, qui ambitionne une utilisation optimale des déchets. Les déchets doivent désormais être perçus comme des ressources (optimisation des ressources). Cette évolution conduit à l'industrialisation du recyclage, telle que nous la connaissons aujourd'hui dans une dynamique poussée par l'économie circulaire. Aujourd'hui, le département du Jura et Garenne dispose de son site aux normes pouvant assurer un tel service alors que la production de déchets augmente à cause du développement démographique et économique du département et de la région (augmentation du nombre et du volume de VHU*, d'entreprises et de leurs déchets à traiter).

Le site d'extension envisagé pour le tri et le stockage des métaux faisant l'objet de la révision allégée du PLU



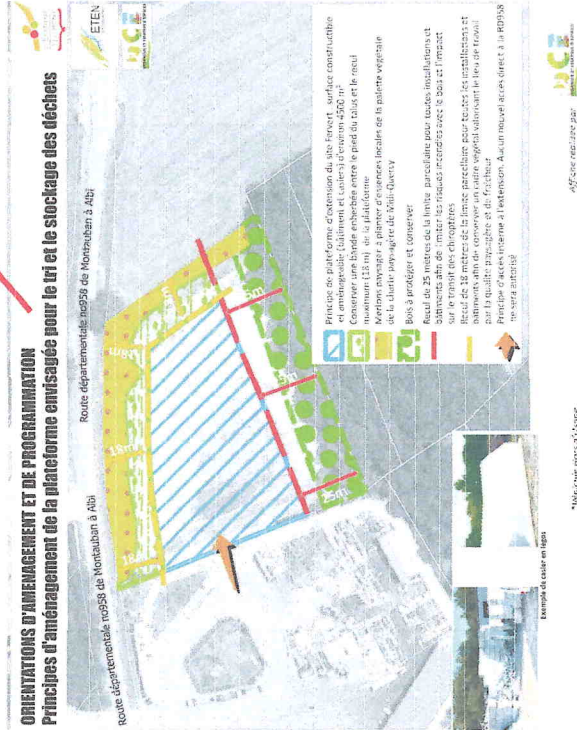
Face à cette nouvelle stratégie nationale et au besoin local, la société FERVERT qui dispose de filières pérennes et d'un savoir-faire reconnu dans le recyclage et la valorisation des déchets souhaite augmenter son offre de collecte, de transit et de tri des déchets.

La société envisage d'étendre son activité de collecte et de tri de déchets prioritairement non dangereux non inertes métalliques hors VHU* sur la parcelle voisine en continuité des circulations internes pour ne pas créer de nouvel accès à la RD958.

La parcelle concernée par l'extension n'est plus exploitable au niveau agricole et a fait l'objet d'un état initial sur la biodiversité qui a orienté en partie les conditions d'aménagement et d'urbanisation intégrant ce projet à son environnement.

Une plateforme de 4500 m² maximum y sera donc aménagée. Elle sera revêtue d'un enrobé et occupée de casiers bâtis en lego béton. Les espaces non revêtus seront préservés au sein du site industriel pour la qualité paysagère du lieu professionnel et lutter contre les îlots de chaleur.

La parcelle devant recevoir le projet d'extension de l'entreprise Fervert a déjà fait l'objet d'aménagement paysager sur les 2 côtés visibles permettant de limiter les émissions sonores tout en intégrant le site au paysage par des merlons végétalisés de plus de 2 m de hauteur.





Concertation publique relative à la révision allégée N°1 du PLU de Saint-Etienne-de-Tulmont

Une consultation est ouverte du 22 mars 2021 au 22 décembre 2023 inclus.

Lancée par la commune de Saint-Etienne-de-Tulmont, la présente consultation porte sur le projet de révision allégée N°1 du PLU de la commune.

A cet effet, un registre est tenu à disposition de la population pendant toute la durée de la consultation en Mairie aux heures et aux jours d'ouverture de celle-ci afin d'y déposer leur contribution.

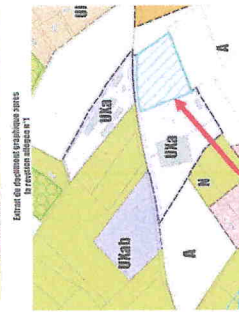
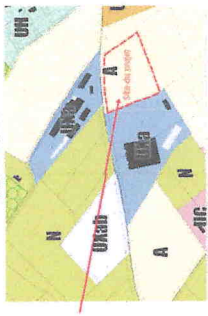
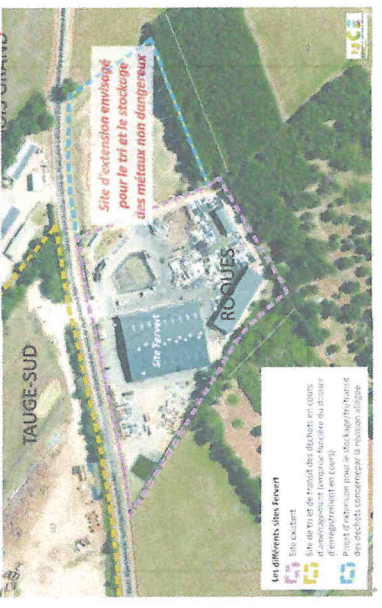
Une adresse mail : inquetespublique@st-etienne-tulmont.fr est également dédiée à cette concertation.

L'objet de cette procédure est de permettre le classement de la parcelle cadastrée : AZ7 en zone A (Agriculture) en zone Uxa pour l'extension de la société Fervert qui propose une gamme de services pour collecter, trier et valoriser les différents déchets.

La société Fervert envisage en effet d'étendre son activité sur la parcelle AZ7 qui jointe le site existant. Cette extension sera prioritairement dédiée à la collecte et au tri de déchets métalliques (2113) hors Véhicule Hors d'Usage. Une plateforme de 4500 m² environ sera créée.

Ce projet s'inscrit dans la nouvelle stratégie nationale, sous l'impulsion de l'Union Européenne, qui ambitionne une utilisation optimale des déchets. Les déchets doivent désormais être perçus comme des ressources (optimisation des ressources). Cette évolution conduit à l'industrialisation du recyclage, telle que nous la connaissons aujourd'hui dans une dynamique poussée par l'économie circulaire. Aujourd'hui, le département du Tarn-et-Garonne dispose de peu de site aux normes permettant assurer un tel service alors que la production de déchets augmente à cause du développement démographique et économique du département et de la région (augmentation du nombre et du volume de VHU*, d'entreprises et de leurs déchets à traiter).

Le site d'extension envisagé pour le tri et le stockage des métaux faisant l'objet de la révision allégée du PLU



Face à cette nouvelle stratégie nationale et au besoin local, la société FERVET qui dispose de filières pérennes et d'un savoir-faire reconnu dans le recyclage et la valorisation des déchets souhaite augmenter son offre de collecte, de transit et de tri des déchets.

La société envisage d'étendre son activité de collecte et de tri de déchets prioritairement non dangereux non inertes métalliques hors VHU* sur la parcelle voisine en continuité des circulations internes pour ne pas créer de nouvel accès à la RD958.

La parcelle concernée par l'extension n'est plus exploitable au niveau agricole et a fait l'objet d'un état initial sur la biodiversité qui a orienté en partie les conditions d'aménagement et d'urbanisation intégrant ce projet à son environnement.

Une plateforme de 4500 m² maximum y sera donc aménagée. Elle sera revêtue d'un enrobé et occupée de casiers, bâtis en Lego béton. Les espaces non revêtus seront préservés au sein du site industriel pour la qualité paysagère du lieu professionnel et lutter contre les îlots de chaleur.

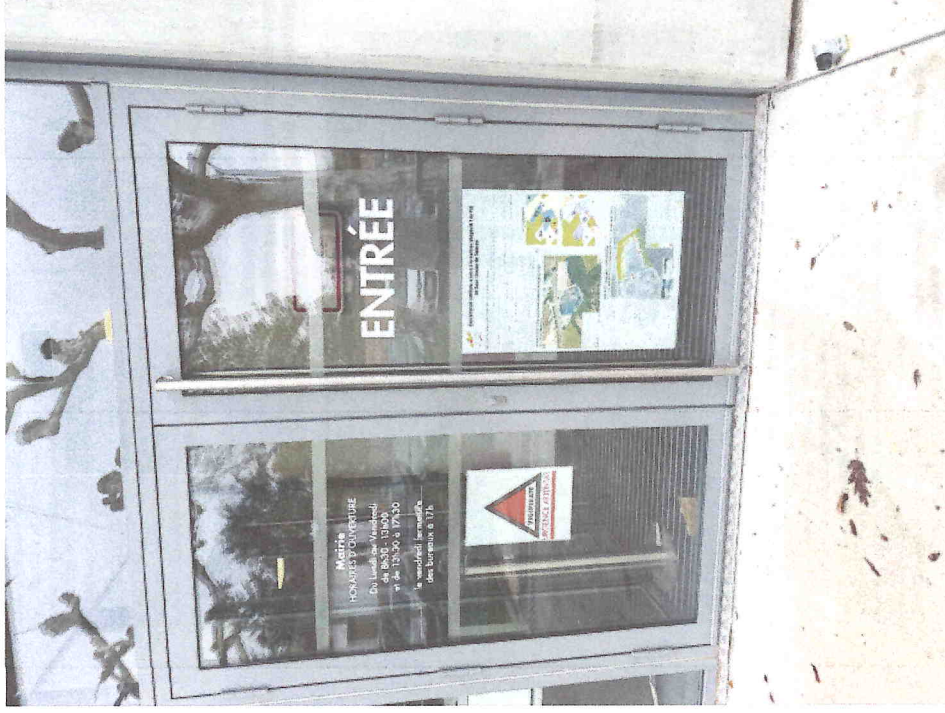
La parcelle devant recevoir le projet d'extension de l'entreprise Fervert a déjà fait l'objet d'aménagement paysager sur les 2 côtés visibles permettant de limiter les émissions sonores tout en intégrant le site au paysage par des moyens végétalisés de plus de 2 m de hauteur.

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION Principes d'aménagement de la plateforme envisagée pour le tri et le stockage des déchets



L'affichage en mairie d'un panneau précisant le projet et indiquant que la concertation est en cours sur ce projet :

- Affichage d'un panneau précisant le projet et indiquant que la concertation est en cours sur ce projet.



Ce panneau au format A1 a été posé le mardi 21 novembre 2023 sur la porte d'entrée de la mairie.

Il précisait la nature du projet (ainsi qu'un plan), le lieu, la procédure.

Il invitait également les habitants de la commune à préciser leurs attentes et leurs avis au sein de la mairie dans un registre ou par l'envoi d'un mail à la mairie. Cette concertation a été menée du 22/03/2021 au 22/12/2023 inclus.

Avertissement de la population de la période de concertation pour ce projet par l'affichage du panneau lumineux à l'entrée du centre bourg

Sa position aux abords du giratoire donnant sur la RD115 a donné une très grande visibilité à ce message.

■ **Mise a disposition au public d'un registre pour consigner ses observations**

Le registre de la concertation est l'outil privilégié pour permettre à la population et à toute personne intéressée par un projet de formuler des remarques et des demandes particulières.

Un registre de la concertation, disponible aux heures et jours d'ouverture de la mairie au public, a donc été mis en place du 22/03/2021 au 22/12/2023 inclus.

Aucune observation a été consignée concernant cette procédure.

Au regard du présent bilan, il apparaît que les modalités de concertation définies par la délibération de prescription du PLU ont été mises en œuvre tout au long de la révision allégée du PLU.

Cette concertation a permis :

- Aux habitants de comprendre et mieux connaître le projet d'extension de la plateforme de tri et de stockage des déchets au lieu-dit "Roques".
- 2 habitants sont venus se renseigner en mairie mais n'ont apposé aucune observation sur le registre.

Ce bilan est destiné à être entériné par délibération du Conseil Municipal lors de l'arrêt du projet de PLU.

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15/02/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 26

Présents : 18

Nombre de suffrages : 24

Date de convocation

09/02/2024

Date d'affichage

09/02/2024

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

27.02./2024

et publication du :

27.02./2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze février, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MASSIP Eric.

Etaient présents :

M. ADGIE Eric, Mme ANNE Michèle, M. BORG Vincent, Mme CABOT Marie-Christine, M. CHEVILLEY Louis, Mme CORNETTE Marie-Catherine, M. GASC Jean-Luc, M. LAVITRY Laurent, M. LONJOU Jean-Louis, Mme MARTY Anne-Marie, M. MASSIP Eric, Mme MIQUEL Laurence, Mme NERET Huguette, M. PISANI Pierre, M. RAUJOL Eric, M. RIQUELME Nicolas, Mme THIBAUT Delphine, Mme ZAPATERO Carole

Procuration(s) :

M. RUEDA Christophe donne pouvoir à M. RAUJOL Eric, M. CARTAGENA Michel donne pouvoir à Mme ANNE Michèle, M. AUFRERE Bruno donne pouvoir à M. GASC Jean-Luc, Mme PAVAN Aurélie donne pouvoir à M. PISANI Pierre, Mme CONDY Colette donne pouvoir à M. LAVITRY Laurent, Mme RAYNAL Fatiha donne pouvoir à M. CHEVILLEY Louis

Etai(ent) absent(s) :

Mme PEYRIERES Laetitia, M. SANCHES Antoine

Etai(ent) excusé(s) :

M. AUFRERE Bruno, M. CARTAGENA Michel, Mme CONDY Colette, Mme PAVAN Aurélie, Mme RAYNAL Fatiha, M. RUEDA Christophe

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme MIQUEL Laurence

Numéro interne de l'acte : 05/2024**Objet : URBANISME - Bilan de concertation et arrêt du projet de révision allégée du PLU**Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 11 février 2021 prescrivant la révision allégée du PLU et les objectifs principaux poursuivis par la commune de Saint-Etienne-de-Tulmont. Il expose ensuite les conditions dans lesquelles la révision allégée du PLU a été menée, à quelle étape de la procédure elle se situe et présente ledit projet.

Monsieur le Maire rappelle les objectifs de cette révision :

La société FERVERT a émis le souhait de réaliser un nouvel agrandissement sur une parcelle lui appartenant et jouxtant son installation historique le long de la RD958. La parcelle cadastrée AZ007 d'une surface de 10 010 m² est classée en zone Agricole du PLU n'autorise l'aménagement/construction d'activités artisanales, industrielles, commerciales, de bureaux et de services, d'entrepôts commerciaux ainsi qu'aux activités annexes qui peuvent leur être liées.

La commune soutient activement l'activité économique sur son territoire et vient en aide aux porteurs de projets cohérents favorisant l'emploi, l'attractivité et le développement de la commune, conformément aux orientations du PADD communal.

Par le classement en UXa grâce à la révision allégée, cette parcelle pourra donc accueillir une extension de cette activité.

Il explique qu'en application de l'article L 103-6 du Code de l'Urbanisme, le bilan de la concertation, dont elle a fait l'objet, doit être tiré et, qu'en application de l'article L 153-34 du même Code, le projet de révision du PLU doit être arrêté par délibération du conseil municipal, communiqué ensuite pour avis aux personnes publiques associées (PPA) et faire l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de la commune et des PPA mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du Code de l'Urbanisme

AR Prefecture

082-218201614-20240215-2024DCM05-DE

Reçu le 27/02/2024

Publié le 27/02/2024

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-14 et suivants et R.153-3 à R.153-7

VU la délibération en date du 11 février 2021 prescrivant la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation,

VU le bilan de la concertation détaillé joint à la présente délibération,

VU le projet de révision du PLU et notamment ses 4 pièces;

ENTENDU l'exposé du Maire

CONSIDERANT que le projet de révision allégée du PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées

- **TIRE** le bilan de la concertation prévue par la délibération prescrivant la révision allégée du PLU et clôt celle-ci
- **ARRETE** le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- **PRECISE** que le projet de révision allégée du PLU sera communiqué pour avis :
 - à l'autorité environnementale pour l'évaluation environnementale. L'autorité environnementale (AE) a trois mois pour se prononcer. Il est conseillé de disposer de l'avis de l'AE pour l'examen conjoint.
 - à la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) prévue à l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime (si le territoire est situé en dehors du périmètre d'un schéma de cohérence territoriale approuvé et si son PLU a pour conséquence une réduction des surfaces des zones agricoles).
 - à l'ensemble des personnes publiques mentionnées aux articles L 121-4 et L 123-6 du code de l'urbanisme.
 - aux communes limitrophes et aux organismes qui ont demandé à être consultés
 - aux Maires d'association agréée qui en feront la demande
- **PRECISE** que le projet de révision allégée du PLU fera l'objet d'un examen conjoint avec les Personnes Publiques Associées et sera communiqué pour avis aux communes limitrophes
- **PRECISE** que l'ensemble du projet de révision allégée, accompagné du procès-verbal de la réunion d'examen conjoint, sera ensuite soumis à enquête publique par le Maire, ce en application de l'article R 153-12 du Code de l'Urbanisme.

Conformément à l'article R 123-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

La Secrétaire de séance,
Laurence MIQUEL.



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à SAINT ETIENNE DE TULMONT
Le Maire,
Eric MASSIP.





DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/02/2021

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 27

Présents : 22

Nombre de suffrages : 27

Date de convocation

04/02/2021

Date d'affichage

04/02/2021

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

16/02/2021

et publication du :

12/02/2021

L'an deux mille vingt ET un, le onze février, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MASSIP Eric.

Étaient présents :

M. ADGIE Eric, Mme ANNE Michèle, M. BORG Vincent, Mme CABOT Marie-Christine, M. CHEVILLEY Louis, Mme CORNETTE Marie-Catherine, Mme DELCROS MIQUEL Laurence, M. GASC Jean-Luc, M. LAFOURCADE Yves, M. LAVITRY Laurent, M. LONJOU Jean-Louis, Mme MARTY Anne-Marie, M. MASSIP Eric, M. PISANI Pierre, Mme PIZZUTTO Christelle, M. RAUJOL Eric, Mme RAYNAL Fatima, M. RIQUELME Nicolas, M. RUEDA Christophe, M. SANCHES Antoine, Mme THIBAUT Delphine, Mme ZAPATERO Carole

Procurations :

M. CARTAGENA Michel donne pouvoir à Mme ANNE Michèle, Mme CONDY Colette donne pouvoir à M. LAVITRY Laurent, Mme PAVAN Aurélie donne pouvoir à M. PISANI Pierre, Mme PEYRIERES Laetitia donne pouvoir à Mme DELCROS MIQUEL Laurence, M. AUFRERE Bruno donne pouvoir à M. RUEDA Christophe

Étal(ent) absent(s) :**Étal(ent) excusé(s) :**

M. AUFRERE Bruno, M. CARTAGENA Michel, Mme CONDY Colette, Mme PAVAN Aurélie, Mme PEYRIERES Laetitia

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme DELCROS MIQUEL Laurence

Numéro interne de l'acte : 02/2021

Objet : Aménagement du Territoire - Urbanisme - Prescription de la révision allégée du PLU communal au lieu-dit Roques (propriété privée), définition de l'objectif poursuivi et détermination des modalités de la concertation

Rapporteur : Monsieur Pierre PISANI, Maire-adjoint

Pour rappel, l'entreprise familiale FERVERT représentée par Monsieur Laurent LAFOND est installée sur la Commune au lieu-dit Roques depuis plusieurs années, le long de la RD 958 sur les parcelles section AZ 46 et 47. Dans le cadre d'une modification de droit commun du PLU en cours (déplacement d'une zone UXa) avec une enquête publique, cette société projette de s'agrandir en créant notamment une aire de broyage de déchets verts de l'autre côté de la route départementale, face à ses installations actuelles.

La société FERVERT a récemment émis le souhait auprès de la Commune de réaliser un nouvel agrandissement sur une parcelle lui appartenant en pleine propriété et jouxtant son installation historique. La parcelle cadastrée AZ 007, d'une superficie de 10 010 m², est aujourd'hui située dans un zonage Agricole (A) du PLU le long de la RD 958 (voir plan de situation annexé). Cet espace agricole de la commune reconnu à valeur économique et patrimoniale potentielle n'autorise aujourd'hui que des aménagements et constructions directement en lien avec une exploitation agricole. Tout autre type d'aménagement nécessite, *a minima*, une révision allégée du PLU communal.

Dans le cas de la présente demande, la parcelle cadastrée AZ 007 devrait passer d'un zonage A à un zonage UXa (activités artisanales et commerciales). La vocation agricole de cette parcelle peut être aujourd'hui sujette à discussion. En effet, ayant subi de forts terrassements voici quelques années afin de

des merlons de terre périphériques, sa vocation agronomique n'est plus clairement établie. De plus, elle n'est plus aujourd'hui rattachée à une exploitation agricole.

La Commune soutient activement l'activité économique sur son territoire et vient en aide aux porteurs de projets cohérents favorisant l'emploi, l'attractivité et le développement de la commune, conformément aux orientations du PADD communal.

Afin de répondre à la demande de l'entreprise FERVERT et développer ainsi l'économie locale, il est nécessaire d'engager une révision allégée du PLU communal, conformément à l'article L. 153-34 du code de l'Urbanisme, ayant pour unique objet le passage de la parcelle AZ 007 (lieu-dit Roques) d'une zone A en zone UXa.

Conformément aux articles L. 153-11 et L. 103-2 et suivants du code de l'Urbanisme, cette procédure d'évolution du PLU, doit être prescrite par le Conseil Municipal qui doit également délibérer sur les objectifs et les modalités de la concertation devant être mis en œuvre tout au long de la procédure, de l'étude préalable jusqu'à l'arrêt du projet.

Avant la mise à enquête publique et selon les articles L. 132-7 et L. 139-9 du code de l'Urbanisme, le projet arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de la commune, de l'État et des Personnes Publiques Associées (PPA) que sont :

- Madame la Préfète de Tarn-et-Garonne et ses services ;
- Madame la Présidente du Conseil Régional d'Occitanie et ses services ;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne et ses services ;
- Madame la Présidente de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de métiers et de l'Artisanat de Tarn-et-Garonne et ses services ;
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de Tarn-et-Garonne et ses services ;
- Monsieur le Président de la communauté de communes Quercy Vert-Aveyron compétente en matière de développement économique et ses services ;
- Monsieur le Président du PETR Midi-Quercy chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du SCOT rural Midi-Quercy et ses services ;
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes environnantes et leurs services ;
- L'Agence Régionale de Santé
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Tarn-et-Garonne

L'Autorité Environnementale devra être consultée pour décision sur la soumission du projet à évaluation environnementale dans le cadre d'un cas par cas.

Une enquête publique est également nécessaire dans le cadre de cette procédure selon les modalités régies par les articles L. 123-1 et suivants du code de l'Environnement. Afin de désigner un commissaire-enquêteur, une saisine du Tribunal Administratif de Toulouse devra être opérée par le Maire qui devra également arrêter la mise à l'enquête et effectuer les mesures de publicité.

Par ailleurs, toute consommation d'espace en zone A ou N, en l'absence de SCOT approuvé, doit faire l'objet d'une demande de dérogation à l'urbanisation limitée selon l'article L. 142-4 du code de l'Urbanisme. Cette décision est prise par l'autorité préfectorale après avis simple de la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers).

La révision allégée engendre également, conformément aux articles L. 103-2 à L. 103-6 du code de l'Urbanisme, une concertation avec les habitants qui sera ouverte pendant la durée de l'étude et jusqu'à l'arrêt du projet. Cette concertation prendra les formes suivantes :

- Affichage en Mairie durant 1 mois de la présente délibération ;
- Publication régulière d'une annonce dans le bulletin municipal et sur le site Internet de la commune signalant le lancement de la procédure et expliquant comment en suivre l'avancement et comment s'exprimer ;
- Affichage sur le panneau lumineux de la commune avec les modalités de la concertation
- Mise à disposition du public, aux heures d'ouverture de la Mairie et tout au long de la procédure d'un registre à feuillets non mobiles destiné à recueillir les observations et suggestions ;
- Mise en place d'un panneau d'exposition en Mairie présentant la démarche et les objectifs attendus.

VU le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-6, L. 104-1 et L. 104-3 L. 132-7 et L. 139-9 et L. 153-11 à L. 153-34

VU le code de l'Environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

CONSIDÉRANT que cette révision allégée n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision générale du PLU communal ;

CONSIDÉRANT en conséquence que cette modification entre dans le champ d'application de la procédure de révision allégée ;

CONSIDÉRANT que cette révision allégée concernant la parcelle cadastrée AZ 007 est nécessaire pour le changement de zone A en zone UXa sur le PLU communal ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De prescrire la révision allégée n° 1 du PLU de Saint-Etienne-de-Tulmont avec pour objectif unique de passer la parcelle cadastrée AZ 007 (lieu-dit Roques) d'une zone A en zone UXa et ainsi favoriser le développement économique de la commune ;
- D'approuver l'objectif de développement économique selon l'exposé des motifs et le contenu détaillés ci-dessus
- De définir, conformément aux articles L. 103-3 et L. 103-4 du code de l'Urbanisme, les modalités de concertation suivantes qui seront strictement respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet jusqu'à son arrêt :
 - Affichage en mairie durant 1 mois de la présente délibération conformément à l'article R. 153-21 du code de l'Urbanisme ;
 - Publication régulière d'une annonce dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune signalant le lancement de la procédure et expliquant comment en suivre l'avancement et comment s'exprimer ;
 - Affichage sur le panneau lumineux avec les modalités de la concertation
 - Mise à disposition du public, aux heures d'ouverture de la Mairie et tout au long de la procédure d'un registre à feuillets non mobiles destiné à recueillir les observations et suggestions ;
 - Mise en place d'un panneau d'exposition en Mairie présentant la démarche et les objectifs attendus.
- De donner délégation au Maire afin de lancer une mission de maîtrise d'œuvre confiée à un bureau d'étude pour la révision allégée du PLU, conformément aux règles de la commande publique ;
- De donner délégation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision allégée du PLU ;
- D'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision allégée du PLU au budget de l'exercice considéré en section « Investissement » ;
- D'associer les personnes publiques mentionnées aux articles L. 132-7, L. 132-9 et L. 132-10 du code de l'Urbanisme :
 - Madame la Préfète de Tarn-et-Garonne et ses services ;
 - Madame la Présidente du Conseil Régional d'Occitanie et ses services ;
 - Monsieur le Président du Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne et ses services ;
 - Madame la Présidente de la Chambres de Commerce et d'Industrie, de métiers et de l'Artisanat de Tarn-et-Garonne et ses services ;
 - Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de Tarn-et-Garonne et ses services ;
 - Monsieur le Président de la communauté de communes Quercy Vert-Aveyron compétente en matière de développement économique et ses services ;
 - Monsieur le Président du PETR Midi-Quercy chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du SCOT rural Midi-Quercy et ses services ;
 - Mesdames et Messieurs les Maires des communes environnantes et leurs services ;
 - L'Agence Régionale de Santé
 - Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Tarn-et-Garonne
- De notifier la présente délibération conformément à l'article L. 153-11 du code de l'Urbanisme à :
 - Madame la Préfète de Tarn-et-Garonne et ses services ;
 - Madame la Présidente du Conseil Régional d'Occitanie et ses services ;
 - Monsieur le Président du Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne et ses services ;
 - Madame la Présidente de la Chambres de Commerce et d'Industrie, de métiers et de l'Artisanat de Tarn-et-Garonne et ses services ;
 - Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de Tarn-et-Garonne et ses services ;
 - Monsieur le Président de la communauté de communes Quercy Vert-Aveyron compétente en matière de développement économique et ses services ;

AR PREFECTURE

082-218201614-20210211-DCM022021E-DE

Reçu le 16/03/2021 • Monsieur le Président

du PETR Midi-Quercy chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du SCoT rural Midi-Quercy et ses services ;

- Mesdames et Messieurs les Maires des communes environnantes et leurs services ;
- L'Agence Régionale de Santé
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Tarn-et-Garonne

- De soumettre le dossier à l'avis de l'autorité environnementale dans le cadre d'une procédure au cas par cas conformément à l'article L104-3 du code de l'urbanisme

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à SAINT ETIENNE DE TULMONT

Le Maire,

Eric MASSIEU

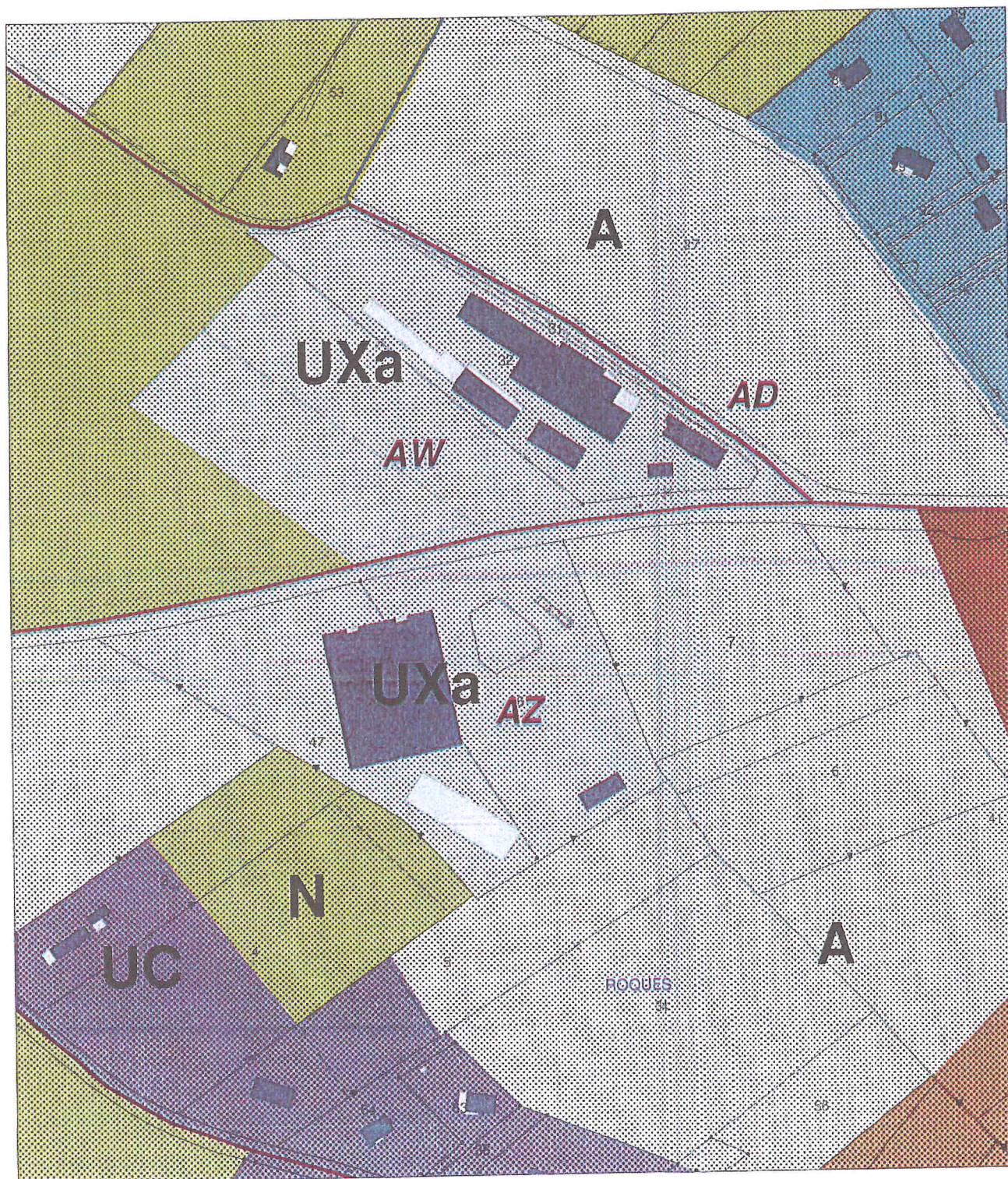




4, rue de la Mairie
- 82 410 -
téléphone : 05.63.64.50.57

COMMUNE DE SAINT-ETIENNE-DE-TULMONT

EXTRAIT DU P.L.U



Source : DGI - Cadastre(R), 2019 / Document sans valeur légale ; Vérifier sa conformité aux documents cadastraux avant toute utilisation

Echelle 1/2500

Date : 3/2/2021

